



Madame le Maire,

Maud SALVI

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE  
ARRETE RÈGLEMENTANT L'ACCÈS AU TERRAIN DE FOOTBALL**

**Arrêté n° 35/2026**

Madame le maire de la Commune de Mouthe,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu la demande faite par l'association sportive de Mouthe, section foot, représentée par Monsieur Christophe Bailly, dont le siège est situé à MOUTHE (25240) 1 bis Rue du Stade, en date du 25 février 2026, consistant à interdire la pratique des sports, y compris le football, du samedi 28 février jusqu'au dimanche 01 mars 2026 inclus sur le terrain d'honneur de football situé sur la commune ;

Considérant qu'en raison des conditions défavorables des terrains, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès des terrains ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Durant les journées du samedi 28 février jusqu'au dimanche 01 mars 2026 inclus, l'accès au terrain de football sera interdit dans le cadre d'une pratique sportive, afin d'éviter toute dégradation du terrain, compte tenu des conditions défavorables. L'accès au terrain annexe est autorisé.

**Article 2.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, ainsi qu'à proximité du terrain d'honneur de football.

**Article 4.**

- Madame le Maire de Mouthe
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- Monsieur Christophe Bailly, représentant l'association sportive de Mouthe, section football

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier (bureau de la réglementation).

Fait à Mouthe, le 25 février 2026

Madame le Maire,

Maud SALVI

